



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 12 Octobre 2017

Question n°10

Autorisation temporaire de passage avec la société des Carrières de l'Est

L'an deux mille dix-sept, le **12 Octobre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 3 Octobre 2017.

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 1 avait donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Alphonse M'BOUKOU, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Jean PAOLI.

Etait représenté : Laurent LACREUSE pour Michel JACOBBERGER.

Avait donné procuration : Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient Excusés :

Etaient Absents : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Christophe GEORGES, Hervé GUIOT, Jean-Claude MILLE, Luc SENGLER, Pascal PETITJEAN.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
29		29 22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

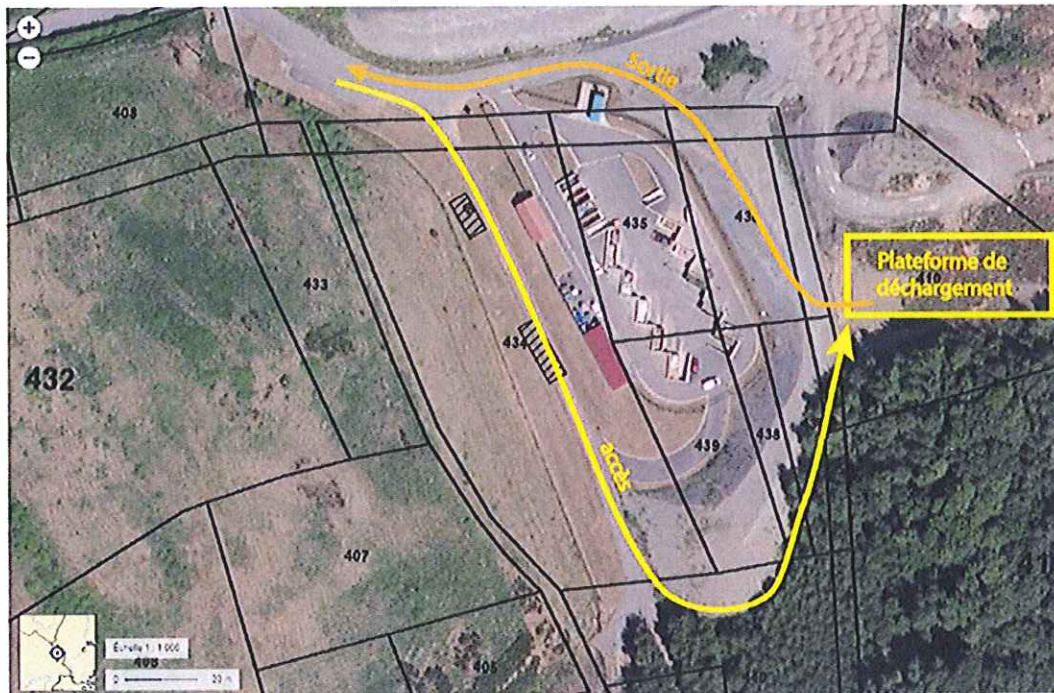
Date de Convocation : 3 Octobre 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Le SICTOM a reçu une demande de la part de la carrière de l'Est pour pouvoir rentrer sur leur site d'exploitation par le biais du chemin appartenant au SICTOM. En sus une demande de mise à disposition de 5 parcelles appartenant au SICTOM (parcelles 436, 437, 438, 439 et 440) a été formulée afin de faciliter cet accès moyennant un loyer annuel et la signature d'une convention de mise à dispositions (voir schéma ci-dessous).

Annexe n°2: plan de circulation
parcelles du Terrain et de l'Accès



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le passage temporaire sur le chemin appartenant au SICTOM pour la Société des Carrières de l'Est,
- D'autoriser la mise à disposition des parcelles 436, 437, 438, 439 et 440,
- De mandater le Président pour négocier les termes de la convention temporaire avec la Société des Carrières de l'Est,
- D'autoriser le président à signer la convention avec les Carrières de l'Est sous réserve d'un accord des 2 parties sur le contenu de la convention.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrick MIESCH

A blue circular stamp with the text 'Syndicat Intercommunal Zone Sous-Vosgienne Ordures Ménagères' around the perimeter. A signature is written over the stamp.